



DAREIC/17-751-348 du 11/09/2017

### OFAJ - MOBILITE INDIVIDUELLE : STAGES PRATIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

BO spécial n° 24 du 16 juin 2016 : lien : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=102857](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=102857) -  
lien OFAJ : <https://www.ofaj.org/bourse-pour-stage-pratique-pendant-la-formation-professionnelle-technologique-bts>

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements - Mesdames et Messieurs les chefs de division

Dossier suivi par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 91 72 85 - Mel : [marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr](mailto:marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr)

L'Office franco-allemand pour la Jeunesse accorde des bourses pour des stages pratiques en Allemagne. Afin d'améliorer la qualité du stage, l'Ofaj peut accorder une subvention pour le déplacement d'un enseignant accompagnateur. L'Ofaj n'intervient pas dans la recherche de stage.

#### 1. Définition et objectifs

Les stages permettent d'élargir les compétences professionnelles, interculturelles et linguistiques. Ils doivent se dérouler pendant la formation. Le stage pratique doit avoir une durée minimale de 4 semaines.

#### 2. Public concerné

Jeunes en apprentissage ou en formation professionnelle/technologique : CAP, BEP, Bac Professionnel, Bac Technologique, BTS, BP, BMA, DMA, MC. La limite d'âge est fixée à 30 ans révolus au début du programme.

#### 3. Procédure de demande et montant de la bourse

La demande de bourse est à déposer par l'établissement d'enseignement professionnel ou technologique (c'est lui le demandeur). Le formulaire de demande de subvention (téléchargeable sur le site Internet <https://www.ofaj.org/bourse-pour-stage-pratique-pendant-la-formation-professionnelle-et-technologique>) doit être rempli et signé par le chef d'établissement ou le professeur responsable et adressé à l'Ofaj au plus tard un mois avant le début du stage. Au formulaire de demande de subvention doivent être joints le CV, le RIB de l'élève/étudiant et la convention de stage ou à défaut, l'accord de l'entreprise. Copie du dossier est à adresser à la DAREIC.

Le montant de la bourse varie en fonction de la durée du stage. A la bourse s'ajoute une prise en charge forfaitaire des frais de voyage (double taux de la grille Ofaj), à raison de 300 € pour un séjour de 4 semaines (minimum). Au-delà de cette durée, un forfait de 150 € est accordé par tranche de deux semaines. Si le stage dure plus de trois mois, le forfait est limité à 900 €. Si le stagiaire est nourri et logé par l'employeur, la moitié du taux est versée.

Le cumul de la bourse OFAJ avec d'autres aides ou bourses de mobilité est possible (à l'exclusion des projets déjà financés par le Secrétariat Franco-allemand).  
La bourse OFAJ est maintenue à condition que le montant de la gratification/bourse de mobilité (bourse OFAJ incluse) ne dépasse pas 1.000 €/mois.

Contact pour les stages pratiques : [stage-pro@ofaj.orgmarceaux@ofaj.org](mailto:stage-pro@ofaj.orgmarceaux@ofaj.org)

Tél: 01 40 78 18 34

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*